



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AVENUE LOUISE

(DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ALIMENTATION ELECTRIQUE  
POUR LA SCCV « LE CARRE DE PONTAILLAC »  
SITUÉE DU N°36 AU N°38 AVENUE LOUISE)

DU 13 NOVEMBRE 2023 AU 8 DECEMBRE 2023

PL/BM  
APM 23/2484

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise SOBECA, représentée par Monsieur Lucas COUSSY, à 17800 PONS,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,*

ARRETE

**ARTICLE 1 :** *L'entreprise SOBECA (17800 PONS) sera autorisée à effectuer des travaux d'alimentation électrique au droit de la SCCV « Le Carré de Pontailiac » située du n°36 au n°38 avenue Louise, du 13 novembre 2023 au 8 décembre 2023.*

*- L'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires en ce qui concerne la circulation piétonne, en créant et en matérialisant un cheminement piétonnier provisoire.*

**ARTICLE 2:** *La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie et se fera au moyen d'un alternat par feux bicolores ou tricolores de chantier, avenue Louise, à hauteur et au droit du chantier situé du n°36 au n°38 avenue Louise, du 13 novembre 2023 au 8 décembre 2023.*

**ARTICLE 3:** *L'arrêt et le stationnement seront interdits, avenue Louise, des deux côtés de la voie de circulation, au droit du chantier et selon sa progression, du 13 novembre 2023 au 8 décembre 2023.*

**ARTICLE 4 :** *Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.*

**ARTICLE 5 :** *Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.*

**ARTICLE 6:** *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

**MISE EN LIGNE LE 08-11-2023**

*ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 6 novembre 2023  
Pour le Maire,  
Et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint,*



*Philippe CUSSAC*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 08 novembre 2023